

Guide des Maires V1 - Avril 2021

## Table des matières

1.	Introduction.....	3
2.	Organisation du projet .....	4
3.	Comment fonctionne un réseau Fibre ?.....	5
3.1	Les avantages de la fibre .....	5
1.2	Les éléments constituant le réseau.....	6
1.3	Le Nœud de Raccordement Optique (NRO).....	7
1.4	Les armoires PM.....	8
1.5	Les Points de Branchement ou PB.....	8
4.	Les poteaux et l'élagage .....	9
4.1	Les poteaux.....	9
4.2	L'élagage.....	10
5.	Comment se raccorder à la fibre .....	11
5.1	Le site d'éligibilité.....	11
5.2	Signification des couleurs.....	13
5.3	Le raccordement à la fibre .....	13
5.4	Problèmes lors du raccordement à la fibre .....	14
6.	Les offres fibres .....	15
7.	La relation avec votre fournisseur Fibre.....	16
8.	Partie plus spécifiquement pour les maires / communes.....	17
8.1	Les permissions de voirie .....	17
8.2	Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux .....	17
8.3	Adressage .....	17
8.4	Enfouissements et coordinations de réseaux .....	19
9.	Domages réseaux .....	19
10.	La Fibre en lotissement (et nouvel immeuble).....	20
11.	Glossaire .....	21
12.	Ressources.....	22
13.	Contacts.....	22

## 1. Introduction

La crise sanitaire que nous subissons depuis plus d'un an empêche Mayenne Fibre d'organiser des réunions publiques au sein des communes. Ces réunions étaient un lieu d'échanges et de pédagogie sur l'ensemble du projet.

Il s'avère que les administrés s'adressent souvent à leurs maires et élus pour avoir des renseignements sur l'évolution de ce projet important pour le développement de notre territoire.

Ce guide a pour vocation de vous donner, en tant qu'élus de la Mayenne, des réponses pratiques aux principales interrogations posées par vos administrés. A la fin du guide, vous trouverez quelques points plus spécifiques comme la plantation des poteaux, ...

L'équipe Mayenne Fibre vous souhaite une bonne lecture.

## 2. Organisation du projet

<p>Le SMO (Syndicat Mixte Ouvert) Mayenne Très Haut Débit regroupe le Conseil départemental de la Mayenne, la Région Pays de la Loire, de toutes les communautés de communes ou d'agglomération de la Mayenne et Territoire Energie 53. Le SMO a sélectionné Orange à la suite d'un appel d'offres pour déployer et exploiter la fibre en Mayenne pendant 20 ans (dans le cadre d'une Délégation de Service Public).</p>	
<p>Mayenne Fibre est une filiale du Groupe Orange qui a été créée pour la durée de la délégation de service public. Mayenne Fibre est responsable du financement, de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance du réseau ainsi que de sa commercialisation auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI).</p>	
<p>Orange assure la Maîtrise d'Œuvre du projet et est sous-traitant de Mayenne Fibre. Le groupe Orange a la charge de concevoir, déployer et maintenir le réseau en apportant ses compétences d'ingénierie, techniques, juridiques ...</p>	
<p>Les partenaires du Projet sont des sous-traitants d'Orange et sont en charge du déploiement sur le terrain du réseau Fibre :</p>	
<div style="text-align: center;">  </div>	

## 3. Comment fonctionne un réseau Fibre ?

### 3.1 Les avantages de la fibre

La fibre est semblable à un tube en verre plus fin qu'un cheveu, **la fibre optique permet de transmettre et de recevoir des données à la vitesse de la lumière** au travers d'un signal lumineux injecté dans ce tube.

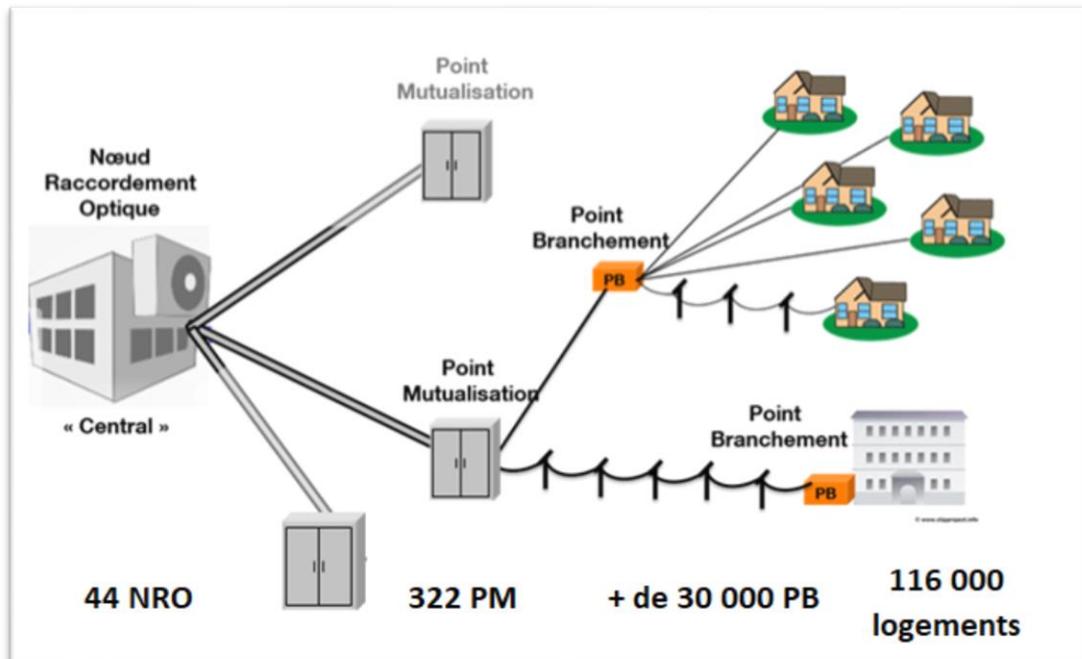
Ses avantages principaux sont :

- De proposer un niveau de débit très important à la fois pour télécharger des données ou pour envoyer des données (dans le cas d'une communication en visioconférence par exemple) ;
- De proposer un débit identique dans les zones urbaines et dans les territoires ruraux : contrairement au cuivre (ADSL) il n'y a pas d'atténuation sensible en fonction de la distance, ce qui permet d'avoir le même débit que l'on soit à proximité du central ou à une vingtaine de kilomètres de celui-ci ;
- La fibre n'est pas sensible aux perturbations électromagnétiques : il n'y a donc pas d'altération des liaisons en cas d'orage.

Il est à noter qu'il existe de la fibre en Mayenne en dehors de la fibre déployée par Mayenne Fibre :

- Certaines (grosses) entreprises ont fait déployer de la fibre en propre ;
- Certains opérateurs (Orange, Free, ...) ont leur propre réseau de collecte ;
- Les antennes mobiles sont raccordées par de la fibre ;

## 1.2 Les éléments constituant le réseau



@Mayenne Fibre

De gauche à droite sur le schéma ci-dessus vous retrouvez :

- ✓ Les Nœuds de Raccordement Optique (NRO) ou central optique : c'est le haut du réseau
- ✓ Les Points de Mutualisation (PM) : il s'agit du milieu de réseau
- ✓ Les Points de Branchement (PB) : Il s'agit du bas de réseau

Au sein des NRO se trouvent les Opérateurs qui y installent leurs équipements et le raccordement de chaque client se réalise à l'autre extrémité du réseau : au niveau du PB (Points de Branchement).

Entre le NRO et le PM, la fibre est enterrée et ce segment de fibre s'appelle le Transport.

Entre le PM et l'abonné, la fibre utilise les infrastructures existantes (majoritairement aériennes) et ce segment de fibre s'appelle la Distribution.

### 1.3 Le Nœud de Raccordement Optique (NRO)

Le Nœud de Raccordement Optique constitue le haut du réseau Optique.

Le NRO est hébergé, ou bien dans un central téléphonique Orange, ou bien dans un shelter (petit bâtiment technique construit pour accueillir les équipements actifs du réseau fibre) construit à cette fin.

Le réseau Mayenne Fibre est constitué de 44 NRO dont 43 sont hébergés dans des centraux téléphoniques d'Orange (NRA) et un dans un shelter à Courcité.



Un central Téléphonique Orange (NRA)



Le shelter de Courcité

Au sein de ces NRO les opérateurs comme Bouygues Télécom, Free, Orange et SFR ont installé leurs propres équipements : les OLT (Optical Line Termination).

Ces OLT vont envoyer de la lumière à travers la fibre optique jusqu'aux box de leurs abonnés. Et ces mêmes box internet vont également émettre de la lumière qui sera lue par les OLT.



Mais pour parvenir jusqu'à l'abonné, il faut passer par l'armoire PM : chaque opérateur a donc commandé un certain nombre de fibres pour relier leur OLT (dans le NRO) avec les armoires PM (des fibres transport comme vu précédemment).

## 1.4 Les armoires PM

Il y a 322 armoires PM déployées par Mayenne Fibre.



Quand on ouvre une armoire PM, on y trouve 2 parties : la partie gauche où arrivent les fibres de chaque opérateur et la partie droite d'où partent les fibres vers chaque PB où seront raccordés les clients.

A chaque raccordement d'un nouveau client, le FAI (Bouygues Télécom, Free, Orange ou SFR) va poser une jarretière optique entre un emplacement à gauche (qui va vers son OLT) et un emplacement à droite (qui va vers le Point de Branchement ou PB, sur lequel est raccordé le nouvel abonné).

## 1.5 Les Points de Branchement ou PB



PB en façade



PB aérien



PB souterrain

Les PB ou Points de Branchements sont posés soit en façade, soit sur un poteau aérien, soit dans une chambre (il s'agit d'un regard en béton et enterré). Un PB accueille généralement jusqu'à 6 abonnés.

C'est au niveau du PB que le raccordement de la box du client se réalisera.

Donc, pour résumer pour chaque nouveau client, l'opérateur intervient :

- au niveau du PB pour brancher la fibre et la faire pénétrer dans le domicile de l'abonné (et y installer la box) ;
- au niveau de l'armoire PM pour brancher une jarretière comme vu précédemment.

Mayenne Fibre déploie le réseau jusqu'au PB qui se situe sur le domaine public. Dans la très grande majorité des cas, la liaison entre le PB et la maison de l'abonné est assurée par le FAI que l'abonné a choisi.

## 4. Les poteaux et l'élagage

### 4.1 Les poteaux

La grande majorité du déploiement du réseau Fibre sur la partie distribution se réalise en aérien sur des poteaux Orange, des poteaux Enedis ou de nouveaux poteaux plantés par Mayenne Fibre.

Mayenne Fibre a en effet contractualisé avec Orange et Enedis afin de pouvoir utiliser leurs poteaux.

Une question souvent posée est : « Pourquoi ne pas enterrer la fibre ? Cela serait plus simple. »

La réponse est : enterrer entièrement le réseau Mayenne Fibre serait financièrement exorbitant (sans doute pas loin du milliard d'euros) et aucun opérateur privé ou public ne pourrait supporter un tel investissement.

La stratégie est donc d'enterrer toute la partie transport (du NRO à l'armoire PM) comme vu précédemment et pour la distribution (entre l'armoire et le PB) d'utiliser l'infrastructure existante :

1. Si des fourreaux souterrains existent et sont utilisables, alors Mayenne Fibre les utilise ;
2. Si aucun fourreau souterrain n'existe ou n'est disponible, Mayenne Fibre utilisera les poteaux existants (Orange ou Enedis) pour déployer la fibre (il est à noter que, dans le cas où les poteaux Orange sont en mauvais état, Mayenne Fibre est mandaté pour les remplacer) ;
3. Dans le cas où il n'y a pas de poteaux, Mayenne Fibre sera amené à planter de nouveaux poteaux (c'est le cas par exemple sur des tronçons où le fil de cuivre est enterré en pleine terre : ce qui est impossible à faire avec de la fibre). Malheureusement en Mayenne, cela représente quelques centaines de kilomètres.

Il est à noter que pour utiliser les poteaux Orange ou Enedis, l'équipe projet doit faire un calcul de charge, poteau par poteau, pour vérifier que le nouveau câble peut être supporté par le poteau en question (conformément aux règles imposées par Enedis et Orange).

Quand le poteau Orange ne peut pas supporter la charge, il est alors remplacé dans la très grande majorité des cas (sinon un poteau complémentaire peut être mis en place à proximité).

Quand le poteau Enedis ne supporte pas la charge alors un poteau Mayenne Fibre est mis en place également à proximité.

Un point particulier quand la fibre utilise du génie civil souterrain existant : tout d'abord, il faut savoir que dans ce cas, la fibre doit obligatoirement arriver puis sortir par une chambre. Or, il peut arriver qu'à l'endroit prévu pour qu'elle sorte, il n'y ait pas de chambre. Dans ce cas, il est nécessaire d'installer des poteaux entre l'endroit de sortie réel et celui de sortie idéale

## 4.2 L'élagage

Mayenne Fibre déploie la fibre uniquement sur le domaine public et utilise des infrastructures (notamment les poteaux) qui se trouvent également sur le domaine public.

L'obligation d'élagage, liée à la servitude de services publics des réseaux de communication électronique concerne uniquement les abords des propriétés dont les végétations (placées sur le domaine privé) débordent sur les poteaux téléphoniques d'Orange, ou ceux qui pourraient être installés par Mayenne Fibre, poteaux placés sur le domaine public.

Sont donc exclus de cette obligation légale les éventuels poteaux sur un domaine privé et ne servant aujourd'hui qu'à desservir l'habitation se trouvant sur le domaine privé en question

Il n'y a pas d'obligation en partie privée d'élaguer, sauf bien sûr si le propriétaire ou locataire souhaite la fibre et que celle-ci passera en aérien.

L'entretien des abords du réseau assurant des services fixes de communications électroniques est déclaré d'utilité publique. A ce titre, il appartient aux propriétaires riverains du réseau de prendre en charge cet entretien, selon les modalités définies à l'article L 51 du CPCE (Code des Postes et des Communications électroniques).

Il est à noter que le propriétaire peut imposer cette charge à son locataire au sein du bail de location.

Mayenne Fibre continue à beaucoup communiquer sur les enjeux de l'élagage.

A la question « comment élaguer ? », la réponse est d'imaginer que les équipes qui vont déployer la fibre, vont poser celle-ci le long des poteaux et qu'ensuite, avec une nacelle, ils vont élever la fibre jusqu'en haut des poteaux pour la fixer. Il ne faut donc pas que la végétation empêche cette opération.

Avant les travaux, Mayenne Fibre a recensé les linéaires de végétation ayant un besoin d'élagage. Mayenne Fibre peut être amené à envoyer une convention d'élagage aux propriétaires des parcelles concernées.

A la réception de ce courrier le propriétaire doit répondre par courrier, par mail ([contact.maye@mayenne-fibre.fr](mailto:contact.maye@mayenne-fibre.fr)), ou via le site web de Mayenne Fibre ([www.mayenne-fibre.fr](http://www.mayenne-fibre.fr)) :



Le propriétaire devra alors indiquer :

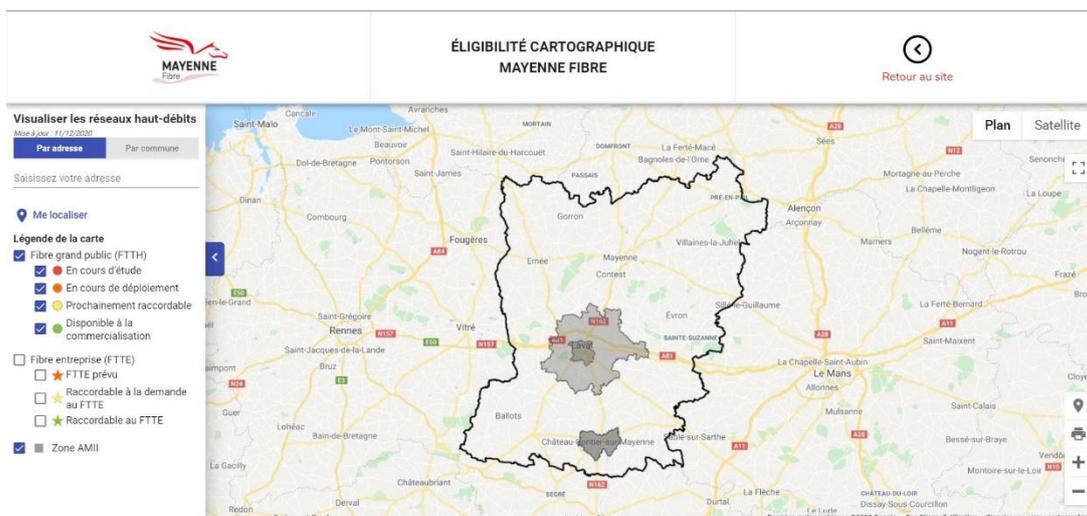
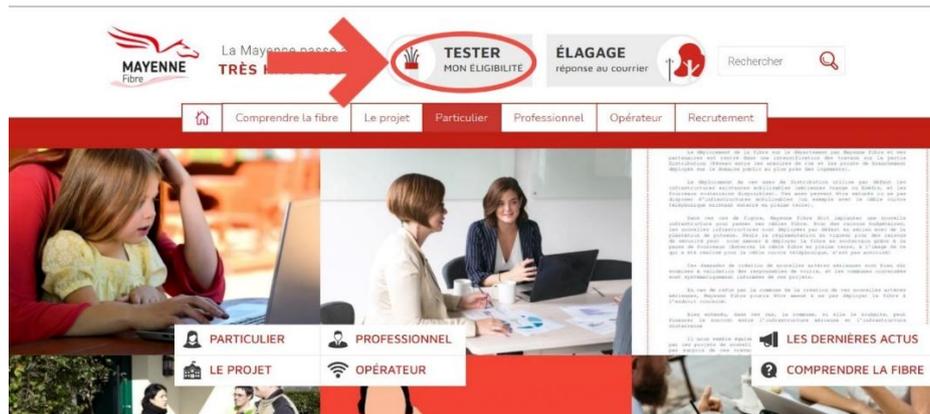
- S'il a déjà réalisé l'élagage ;
- S'il compte le faire lui-même, la date prévisionnelle des travaux ;
- S'il souhaite déléguer cette tâche à Mayenne Fibre (en signant la convention).

Il est à noter que sans retour du propriétaire, la loi permet à Mayenne Fibre de réaliser ces travaux aux frais du propriétaire.

## 5. Comment se raccorder à la fibre

### 5.1 Le site d'éligibilité

Toute personne peut vérifier que son logement ou son entreprise est éligible à la fibre en allant sur le site <https://www.mayenne-fibre.fr/> et en cliquant sur *Tester mon éligibilité*.



Une fois arrivée sur cette page, elle peut entrer son adresse dans la barre de recherche en haut à gauche.





## 5.2 Signification des couleurs

A l'endroit de l'habitation ou de l'entreprise concernée, se trouve une pastille : la couleur de la pastille correspond à l'avancement du déploiement

- **Pastille rouge** : Le déploiement est en cours d'étude donc les travaux n'ont pas encore démarré.
- **Pastille orange** : Le déploiement a débuté et est en cours.
- **Pastille jaune** : Le déploiement est terminé ; la fibre sera bientôt commercialisable.
- **Pastille verte** : Le déploiement est terminé et la fibre est disponible à la commercialisation. Il convient de se rapprocher du Fournisseur d'Accès à Internet de son choix si on souhaite en bénéficier.

Si la pastille n'est pas de couleur verte, il est possible de remplir un formulaire de prise de contact afin d'être tenu au courant par mail de l'avancée du déploiement :

**FORMULAIRE DE SUIVI D'ÉLIGIBILITÉ**

Merci de remplir le formulaire suivant pour suivre votre éligibilité à la fibre. Les champs marqués d'une \* sont obligatoires.

Nom : \*

Prénom : \*

Adresse : \*

Code Postal : \*

Ville : \*

Tél :

Email : \*

reCAPTCHA est désactivé.  Autoriser

## 5.3 Le raccordement à la fibre

Chaque mayennais est bien entendu libre de souscrire ou non à un abonnement fibre auprès de l'opérateur de son choix. Le raccordement de votre logement à la fibre se déroule lors d'un rendez-pris avec l'opérateur choisi.

Pour les opérateurs nationaux (Bouygues, Free, Orange ou SFR), soit ce sont ces-mêmes opérateurs soit ce sont leurs sous-traitants qui se chargent de l'installation de votre accès fibre.

## Rappel concernant l'installation

- Prévoir une demi-journée (matin ou après-midi) ;
- Repérer si possible les accès téléphoniques (les prises téléphoniques, le point d'entrée de la maison ou de l'appartement, la chambre intermédiaire en souterrain ou le point d'attache du fil en aérien) et les rendre accessibles ;
- Indiquer au technicien le lieu (idéal) de pose du boîtier optique (près de la box DSL ou de la TV, par exemple) ;
- Indiquer au technicien les gaines, faux plafonds et moulures utiles pour le parcours de la fibre.
- En cas d'impossibilité technique (impossibilité de réaliser l'aiguillage de la fibre), le technicien peut reporter l'opération ;
- Si l'installation comporte des équipements spéciaux (alarme gérée à distance, dispositif de transmission, ...), il convient de le préciser lors de la souscription ;
- Il est bien entendu possible de refuser certains travaux (ex : percement de mur ...).

## 5.4 Problèmes lors du raccordement à la fibre

Il peut arriver qu'un problème survienne lors du RDV pour le raccordement et empêche le raccordement le jour prévu.

Il y a trois types de problèmes : ceux relevant de la responsabilité de Mayenne Fibre, ceux relevant de la responsabilité du fournisseur Internet et ceux relevant de la responsabilité du propriétaire.

### Exemples de problèmes relevant de la responsabilité de Mayenne Fibre :

- Sur la voie publique il est impossible d'amener la fibre jusqu'au domicile du particulier (le fourreau souterrain est cassé ou bouché) ;
- Il n'y a pas de continuité optique (des fibres ont été cassées lors d'un raccordement précédent au niveau du PB).

⇒ Dans ces cas, Mayenne Fibre va devoir effectuer des travaux et une fois ceux-ci réalisés, un nouveau RDV sera à reprogrammer.

### Exemples de problèmes relevant de la responsabilité du Fournisseur d'Accès à Internet (FAI):

- Le technicien ne trouve pas le PB ;
- Le technicien ne trouve pas l'armoire PM ;
- Le technicien n'a pas de nacelle pour réaliser le raccordement en aérien.

⇒ Dans ces cas, un RDV de raccordement sera à refixer avec votre Fournisseur d'Accès à Internet (FAI)

### Exemples de problèmes relevant de la responsabilité du propriétaire :

- Il y a une grande distance sur la propriété et il n'y a pas d'infrastructure (poteaux ou fourreaux enterrés) pour amener la fibre ;
- Il y a un fourreau souterrain sur la propriété mais il est bouché ou cassé ou non localisé
- ...

⇒ Dans ces cas, il faudra réaliser des travaux avant de refixer un RDV avec le Fournisseur d'Accès à Internet.

## 6. Les offres fibres

Il est important de rappeler que la souscription à une offre fibre est facultative. La très grande majorité des opérateurs présentent sur leur site web les différentes offres qu'ils proposent (offres tarifaires, engagements, options, ...). Ce sont auprès de ces opérateurs que les mayennais peuvent souscrire à une offre fibre.

Il y a 2 grands types d'offre fibre : le FTTH et le FTTE.

- **La fibre FTTH** (Fiber To The Home) littéralement « fibre jusqu'à la maison ». Elle désigne une offre pour les particuliers avec de la fibre dite mutualisée : c'est-à-dire que les fibres de plusieurs abonnés sont connectées au sein des armoires de mutualisation (PM) à une seule fibre reliée au central optique. Cela est rendu possible par les débits très importants permis par la fibre. Les différents opérateurs grand public offrent avec leurs abonnements fibre des bouquets TV et différents services (Vidéo à la demande, ...)
- **La fibre FTTE** (Fiber To The Enterprise) littéralement « fibre jusqu'à l'entreprise ». Il s'agit d'une fibre dédiée et qui concerne majoritairement les entreprises et administrations. Ces offres sont sensiblement plus onéreuses que les offres grand public.

Les offres FTTH sont commercialisées par les 4 opérateurs commerciaux d'envergure nationale :



Il existe également de nombreux opérateurs dits « alternatifs » qui seront en capacité de commercialiser leurs offres grand public et / ou entreprise :

ADISTA  
ALPHALINK  
APPLIWAVE  
CONVERGENCE.COM  
CORIOLIS TELECOM  
HEXANET  
LASOTEL  
MCT  
NETWORTH TELECOM  
NORDNET  
PHIBEE TELECOM

## 7. La relation avec votre fournisseur Fibre

Une fois que vous avez souscrit à une offre, vous possédez des moyens de contacter votre opérateur que cela soit pour des aspects commerciaux ou administratifs (souscription ou résiliation de services, ...) ou pour des aspects techniques (panne, SAV, ...).

C'est exclusivement par le biais de votre fournisseur que vous devez signaler d'éventuels problèmes de connexion ou d'accès aux services :

	Téléphone	Mail	Courrier
	3900	Formulaire disponible dans l'Espace client	Orange Service Client Internet Orange TSA 10018 59878 LILLE Cedex 9
	1023	Formulaire en ligne	Services Clients SFR - Box et Fibre TSA 10101 69945 LYON Cedex 20
	1064	Espace client	Service Clients Bouygues Telecom 60436 NOAILLES
	3244	Espace client	Free Service Client 75371 PARIS Cedex 8

Source : [www.echosdunet.net](http://www.echosdunet.net)

## 8. Partie plus spécifiquement pour les maires / communes

### 8.1 Les permissions de voirie

Les demandes de permission de voirie auprès des communes sont réalisées par les entreprises partenaires (Circet, Eiffage, Spie, Bage et Sogetrel) au nom de Mayenne Fibre.

Ces permissions concernent deux types de travaux :

- Les travaux de Génie Civil souterrain (emprise communale)
- Les travaux de plantation de poteaux (emprise communale)

Des arrêtés de circulation peuvent être demandés le cas échéant pour accompagner ces travaux.

### 8.2 Cas de refus par la mairie de plantation de poteaux

Il peut arriver qu'une mairie ne souhaite pas que Mayenne Fibre implante de nouveaux poteaux sur sa commune (raisons esthétiques, ...)

Sauf cas légitimes (ABF, sécurité), Mayenne Fibre n'est pas en mesure de financer l'enfouissement des câbles fibres.

Deux cas se présentent alors :

- i. La commune accepte de créer du génie civil souterrain à ses frais

Dans ce cas, il sera important de bien se coordonner avec les équipes de déploiement pour créer des chambres d'accès aux bons endroits (adduction des logements).

Mayenne Fibre s'engage alors à utiliser l'infrastructure ainsi créée et mis à disposition à titre gracieux (une convention sera alors établie entre les 2 parties).

- ii. La commune n'accepte pas de financer ces travaux et ne délivre pas de permission de voirie

Dans ce dernier cas, la commune notifiera officiellement Mayenne Fibre de son refus, ce qui permettra à Mayenne Fibre de justifier auprès du SMO MAYENNE HD, le non-déploiement de la Fibre en aval du tronçon concerné. Dans ce cas ultime, les administrés concernés par le tronçon non-déployé ne pourront être raccordés à la Fibre (selon le tronçon concerné cela peut représenter un grand nombre d'administrés)

### 8.3 Adressage

Dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique, chaque local à raccorder a été repéré à la suite d'un Relevé de Boîtes Aux Lettres (RBAL) effectué sur le terrain. Parmi les informations relevées figurent l'adresse du local.

**L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) a récemment décidé de l'utilisation systématique de l'identifiant adresse de la Base Adresse Nationale par les opérateurs chargés du déploiement de la Fibre. C'est donc maintenant le seul identifiant imposé par**

l'ARCEP ; le code HEXACLE – identifiant établi par La Poste - devenant de facto facultatif. Cette obligation s'applique depuis avril 2019.

Le Relevé de Boîtes Aux Lettres a montré que de nombreuses adresses, notamment dans les lieux-dits, ne sont pas uniques, et ne comportent pas de nom de voie normée. Des approximations sont aussi relevées lorsqu'aucun numéro au panneau de voie n'est visible depuis la rue.

Rappelons qu'un défaut dans la **qualité de l'adresse du local à raccorder peut ralentir voire empêcher la prise d'abonnement par les habitants et entreprises de votre commune** ; en effet plusieurs locaux peuvent avoir été identifiés à la même adresse.

C'est pourquoi il a été engagé depuis mars 2018 un projet d'adressage à l'échelle départementale afin de normaliser et de rendre unique chacune des adresses. Ce travail est destiné à figurer au sein de la Base Adresse Nationale, qui a vocation à terme, à devenir l'unique base de données sur les adresses en France.

L'adressage est un travail réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal. Il a donc été fourni à chaque mairie une base de travail, sous la forme d'un tableur contenant les adresses connues des services du cadastre, ainsi que des éléments méthodologiques (un guide, un schéma de suivi de la donnée sur les adresses, une fiche de sensibilisation) afin d'appuyer la démarche.

Plusieurs communes ont fait le choix de confier ce travail à un prestataire, comme le groupe La Poste, pour réaliser leur adressage. La majorité a réalisé ce travail en interne, en partenariat avec les équipes DGFIP.

**Aujourd'hui, le travail d'adressage reste à réaliser ou finaliser sur environ 90 communes. Pour cela, il est demandé à ces communes de prendre contact avec leur interlocuteur DGFIP, avec le SMO Mayenne THD ou encore avec leur communauté de communes pour qui, le technicien SIG est une personne ressource.**

A contrario, **près de 140 communes ont vu leur travail intégrer les bases de données ORANGE.** Cela résulte d'un processus d'association par proximité géographique, mis en place afin de corriger les adresses parfois erronées du Relevé de Boîtes aux Lettres (RBAL) à partir des adresses contenues dans les fichiers validés en mairie.

La finalité de l'action de chaque commune est rendue visible **sur le site d'éligibilité Mayenne Fibre, où les adresses des pastilles qui figurent sur les locaux ont été corrigées.**

**Il est néanmoins possible que certaines adresses aient pu échapper à cette correction automatique.** La cause est souvent l'impossibilité de rapprocher géographiquement le local à l'adresse validée. Des oublis ou des adresses nouvellement créées en sont d'autres.

**Si tel est le cas, n'hésitez pas à signaler toute incohérence à [contact.maye@mayenne-fibre.fr](mailto:contact.maye@mayenne-fibre.fr).** Une correction rapide peut être apportée dans la plupart des cas. Lorsqu'il s'agit de la création de locaux ne figurant pas au sein du RBAL, les modifications sont parfois plus longues.

## 8.4 Enfouissements et coordinations de réseaux

A l'initiative des communes et, généralement, en coordination avec le TEM (Territoire d'Énergie Mayenne), des projets d'effacement de réseaux (Eaux, Enédis, Télécom, ...) peuvent être programmés.

Dans ce cadre, Mayenne Fibre doit être sollicité pour deux raisons :

1. Prise en compte de ces futurs effacements pour coordonner ces travaux avec le futur déploiement du réseau Fibre
2. Pour la prise en compte du réseau fibre dans cet effacement.

Dans les 2 cas il est important de contacter Mayenne Fibre dès que possible

## 9. Dommages réseaux

En cas de constatation de problème sur le réseau (Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées). Le service "dommages réseaux" permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange ou d'un RIP opéré par Orange (cas de Mayenne Fibre).

Les élus peuvent le signaler à l'URL suivante :

<https://signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion>



The screenshot shows the 'Signal Réseaux' web interface. At the top, there is a navigation bar with the Orange logo and menu items: 'Mobiles et forfaits', 'Internet', 'Packs Internet + Mobile', 'Maison', 'TV et divertissement', 'Banque', 'News', and 'Cinq Jours 5G'. The main heading reads 'Bienvenue dans « SIGNAL RÉSEAUX » votre espace interactif dédié aux collectivités'. Below this, a sub-heading says 'Dépôt et suivi de vos signalisations'. The page is divided into two columns. The left column contains three sections: 'Gagnez du temps à chaque signalisation' (Inutile de renseigner vos données pour chaque signalisation, ces informations sont préenregistrées.), 'Suivez les réparations dans votre commune' (Dans votre espace dédié, vous pouvez suivre l'état d'avancement des dommages que vous avez signalés.), and 'Astuce' (Si vous ne l'avez pas encore fait, rajoutez Signal Réseaux dans vos favoris. Ajouter l'icône « SIGNAL RÉSEAUX » sur l'écran d'accueil de votre smartphone: [Mode opératoire](#)). The right column is a form titled 'Pour signaler un dommage, identifiez-vous...'. It includes a 'Code INSEE de la commune' field, a 'Mot de passe' field, and a 'Connexion' button. Below the button are links for 'Mot de passe oublié ou première connexion' and 'Aide à la connexion'. At the bottom of the form, it says 'Si vous ne représentez pas une collectivité, [rendez-vous sur l'espace Dommages Réseaux](#).' The background of the page features a colorful illustration of a village with houses, trees, and a person walking.

Le grand public peut aussi le signaler à l'URL suivante :

<https://dommages-reseaux.orange.fr/>



The screenshot shows the top navigation bar of the Orange website with links for 'orange', 'Mobiles et forfaits', 'Internet', 'Packs Internet + Mobile', 'Maison', 'TV et divertissement', 'Banque', 'News', and 'Cinq Jours 5G'. Below the navigation bar is a section titled 'Signaler un équipement\* endommagé sur la voie publique'. On the left is an image of a worker in a hard hat and safety vest operating a piece of equipment with red and white striped markings. On the right, there is text explaining the service: 'Poteaux cassés ou penchés, câbles décrochés ou arrachés, armoires ouvertes ou détériorées. Le service "dommages réseaux" permet à toute personne de signaler une anomalie constatée sur des équipements du réseau Orange'. Below this, it states: 'En signalant ces anomalies, vous permettez à Orange de réparer rapidement ces installations et de maintenir ainsi la bonne qualité des services aux usagers.' At the bottom right of the section is a button labeled 'Signaler un équipement Orange\* endommagé'.

### ⚠ Avant la saisie du formulaire

#### En cas de danger grave, veuillez suivre ces démarches

Un danger grave est susceptible de mettre en cause l'intégrité physique des personnes.

**Afin de sécuriser les lieux**, veuillez contacter les services d'urgence en appelant le **112** (appel gratuit).

**En heures non ouvrables** (soirs à partir de 18h, jours fériés, samedi et dimanche), veuillez appeler le **3900** Service gratuit + prix appel puis Choix \* - Choix 4, afin de garantir une intervention de nos équipes techniques en urgence.

**Attention**, tout signalement abusif d'un danger peut faire l'objet de poursuites.

## 10. La Fibre en lotissement (et nouvel immeuble)

Un lotissement pour lequel une demande de permis d'aménager a été déposée à compter du 1er Octobre 2016 a l'obligation d'être pré équipé en fibre optique.

Dans le cas où le lotissement est réalisé en plusieurs tranches, il est important que chaque tranche soit pré équipée.

Attention, le pré équipement fibre de l'aménageur est réalisé dans les parties communes du lotissement et se limite au regard 30\*30 de chaque lot.

C'est au futur propriétaire du lot de finaliser l'installation en posant la fibre de la gaine technique de la maison jusqu'au regard 30\*30.

Dans le cas où nous avons un macro-lot, (Un macro-lot permet de réaliser une opération de construction ou d'aménagement sur un tènement foncier unique mais formée de plusieurs entités ou associant plusieurs maîtres d'ouvrage), ce n'est pas à l'aménageur de le pré-équiper en fibre optique mais au futur promoteur lors du dépôt du permis de construire.

Il est tout de même important de prévoir l'infrastructure (fourreaux télécom) pour cette parcelle.

Concernant le cas d'une nouvelle tranche sur un lotissement datant d'avant octobre 2016, si un nouveau permis d'aménager est déposé alors l'obligation de pré équiper en fibre cette nouvelle tranche s'applique, dans le cas contraire c'est Mayenne Fibre, en tant qu'Opérateur d'Infrastructure (OI), qui réalisera les travaux.

Dès que le Permis d'Aménager (PA) ou de Construire (PC) est validé, il faut prévenir Mayenne Fibre au plus vite ([contact.maye@mayenne-fibre.fr](mailto:contact.maye@mayenne-fibre.fr)) afin que nous puissions vérifier le dimensionnement du réseau fibre pour accueillir ces futurs nouveaux logements ou locaux professionnels (entre 18 mois et 8 mois avant l'arrivée des nouveaux propriétaires/locataires).

En cas de doute, il ne faut pas hésiter à contacter Mayenne Fibre

## 11. Glossaire

- « Câble optique » : désigne un câble de communications électroniques regroupant plusieurs fibres optiques ;
- « Client final » ou « Utilisateur final » : désigne toute personne physique ou morale, cliente d'un opérateur (Free, Orange, Bouygues Télécom, SFR, MCT, Coriolis, ...) ;
- « Fourreaux » : désigne tout tuyau ou toute conduite souterraine d'un tronçon permettant la pose de tubes et/ ou de Câbles optiques ;
- « FTTH » : Fiber To The Home, désigne la fibre déployée jusqu'au Client final ;
- « FTTE » : Fiber To The Enterprise, désigne le raccordement spécifique en fibre optique de site depuis le NRO ;
- « Nœud de raccordement abonné » ou « NRA » : désigne des bâtiments appartenant à Orange et dans lesquels Mayenne Fibre loue un emplacement pour installer ses NRO ;
- « Nœud de raccordement optique » ou « NRO » : désigne un point de concentration du Réseau où sont installés les équipements actifs des Fournisseurs d'Accès à Internet et qui permet à ces derniers d'activer les accès de leurs clients finaux ;
- « Point de Branchement Optique (PBO ou PB) » : désigne l'équipement déployé au plus près de chaque habitation par Mayenne Fibre. C'est sur cet équipement que les opérateurs raccorderont la box de leurs clients ;
- 
- « Point de Mutualisation (PM) » : désigne l'équipement intermédiaire entre les PB et les NRO au sein duquel l'opérateur va installer une jarrettière pour faire le lien entre le PBO sur lequel le client est raccordé et le lien de l'opérateur vers son équipement dans le NRO.

## 12. Ressources

ARCEP : <https://www.arcep.fr/>

Mayenne Fibre : <https://www.mayenne-fibre.fr/>

Eligibilité Mayenne Fibre : <https://www.mayenne-fibre.fr/carte-aero.php>

Base nationale d'adresse : <https://adresse.data.gouv.fr/>

Ma connaissance internet : <https://maconnexioninternet.arcep.fr/>

Conseil départemental de la Mayenne : <https://www.lamayenne.fr/>

## 13. Contacts

Pour contacter Mayenne Fibre :

**Adresse** : 124, boulevard Becquerel 53000 Laval

Mail : [contact.maye@mayenne-fibre.fr](mailto:contact.maye@mayenne-fibre.fr)

Téléphone : 02 43 56 55 74